

LES ARCHERS DU CAUSSADAIS

STATUTS (2010)

I. OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION.....	2
II. AFFILIATIONS	3
III. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT.....	3
IV. ASSEMBLEES GENERALES	4
V. REPRESENTATION	5
VI. MODIFICATION DES STATUTS OU DU R.I. ET DISSOLUTION	5
VII. FORMALITES ADMINISTRATIVES	6

Document signé de six pages numérotées et paraphées par les membres du bureau en fonction le jour de son acceptation en assemblée générale extraordinaire (23 avril 2010)

C.B. EG CR
SF JDS LG

I. OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Préambule :

Les présents statuts ont été modifiés et validés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 AVRIL 2010, hors les modifications enregistrées, ils mentionnent les reports aux articles du Règlement Intérieur lui aussi modifié lors de cette même Assemblée Générale.

Article 1 : Objet – Siège

L'association dite «LES ARCHERS DU CAUSSADAIS» a pour objet la pratique de l'éducation physique et des sports, et plus particulièrement du Tir à l'Arc sous toutes ses disciplines.

Sa durée est illimitée.

Cette association est régie par la loi du 01/07/1901.

Elle a son siège social au domicile du Président en exercice.

Elle a été déclarée à la Préfecture du Tarn et Garonne.

L'Association s'interdit toute manifestation ou toute discussion présentant un caractère politique ou religieux.

Article 2 : Membres – Cotisation – Ressources

L'Association se compose de membres d'Honneur, de membres Bienfaiteurs et de membres Actifs (chapitre 1 du R.I.)

Pour être membre actif, il faut être agréé par le Conseil d'Administration, avoir acquitté le droit d'entrée et réglé la cotisation annuelle. Le montant du droit d'entrée et le taux de la cotisation annuelle sont fixés chaque année par l'Assemblée Générale. (chapitre 2 du R.I.)

Le titre de membre d'Honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration et validé par l'Assemblée Générale, aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer ni droit d'entrée, ni cotisation annuelle. Le membre d'Honneur peut faire partie du Conseil d'Administration avec voix consultative au sein de ce dernier. Il ne peut pas voter en Assemblée Générale.

Sont Membres Bienfaiteurs, les personnes ou entreprises qui offrent au Club une aide matérielle ou financière.

Les ressources de l'Association comprennent :

Le montant des droits d'entrée et des cotisations, les subventions de la Région, du Département et de la Commune, l'apport des sponsors et ceux réalisés lors des manifestations organisées par l'Association.

Article 3 : Démission

La qualité de membre se perd :

- 1 - Systématiquement à la fin de chaque saison. (chapitre 3-1 du R.I.)
- 2 - Par la radiation prononcée pour le non-paiement dans le mois qui suit l'adhésion.
- 3 - Par la démission en cours de saison (chapitre 3-3 du R.I.)